

**Service émetteur : Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement
Pôle environnement extérieur**

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination et des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes
publiques
42, boulevard Duplex
CS 16033
29320 QUIMPER CEDEX

Date : 08/10/2025

Objet : SPV du Menez – ICPE Autorisation – demande d'autorisation environnementale

Par courriel du 13 juin 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SPV du Menez concernant le projet de chaufferie CSR à PLOUGASTEL-DAOULAS.

Dans le cadre de ses activités maraîchères (cultures en serres de fraises et tomates), la société exploite une chaudière biomasse afin de chauffer ses serres. Cette chaudière permet également d'alimenter quelques activités voisines agricoles et commerciales.

Suite à de nouveaux besoins en termes de chaleur, la société SPV du Menez souhaite implanter une unité de production d'énergie au CSR (Combustible Solide de Récupération) sur un terrain voisin des activités maraîchères pour une puissance de 19,9 MW et 40 000 tonnes de déchets /an.

La chaufferie actuelle (8 MW) restera en place, mais ne sera pas utilisée de façon simultanée avec la chaufferie CSR. Elle pourra intervenir en cas de secours uniquement.

Le projet nécessite une autorisation au titre de la rubrique n°2971 « Installation de production de chaleur » et est soumis à la directive IED au titre de l'incinération ou coïncinération de déchets.

L'établissement SPV du Menez sera implanté au lieu-dit « Ty ar Menez », en bordure de la RD 29 (au Nord) et près de la RN 165 (au Sud), à environ 1 km au Nord-Est du centre bourg de Plougastel-Daoulas.

Le projet sera aménagé sur des terrains majoritairement en prairie et s'inscrit dans une zone agricole comprenant quelques activités industrielles et en limite d'une zone commerciale.

On observe dans un voisinage relativement proche, la présence d'un boisement, de champs et de diverses activités artisanales, industrielles et commerciales.

L'habitation la plus proche est située 115 m au nord au lieu-dit « Kervenn » de l'autre côté de la RD.

Le projet n'est pas situé en périmètre de protection de captage d'eau potable ou à proximité d'une zone de baignade.

L'installation fonctionnera sur la période diurne soit de 7h à 22h et sur la période nocturne (22h à 7h). Les poids lourds déposeront des déchets sur la tranche horaire 7h-18h.

Cette activité entraînera un trafic de 20 camions par jour soit 40 passages, ce qui représentera 19 % du trafic journalier de la RD.

1) Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires proposée est conforme aux éléments demandés par la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. Elle propose une modélisation des émissions atmosphériques et un schéma conceptuel.

L'étude présente une étude d'interprétation du milieu comme l'impose son classement IED.

Il apparait que les risques estimés peuvent être qualifiés de non préoccupants et d'acceptables en termes d'impact sanitaire pour les populations aux alentours du site, en considérant les dépôts au point d'impact maximal.

Cependant, **elle pourrait être détaillée pour une meilleure compréhension du public.**

Choix des traceurs de risques

Le choix des traceurs de risque n'est pas assez argumenté : le cheminement permettant de les obtenir n'est pas clairement défini. Il aurait été intéressant d'indiquer quel process pourrait entraîner l'émission de tels produits. D'autre part, le calcul de risque n'est pas réalisé pour tous les traceurs identifiés à l'origine sans explication sur ce point.

Description des scenario exposition

Le schéma conceptuel n'est pas très explicite et pourrait être rendu plus accessible à un public non averti.

Il faut noter que les rejets diffus liés à la circulation des engins ne sont pas pris en compte dans cette étude car le pétitionnaire estime que l'impact lié au projet est négligeable au vu de l'implantation du site dans une zone agricole/commerciale et à proximité d'axes routiers à fort trafic. Ainsi, seuls les rejets canalisés en provenance de la chaufferie de valorisation CSR sont retenus et quantifiés dans la présente ERS.

2) Evaluation des nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée pour calculer les niveaux sonores émis par la nouvelle chaufferie CSR. Des mesures de bruit résiduel ont été réalisées en juin 2023. Ces mesures ont servi de base à l'étude de simulation du projet en activité.

L'étude montre que des non-conformités sont attendues en limite de site et au niveau de la zone à émergence réglementée n°3 soit au lieu-dit Ty ar Menez.

L'étude propose des mesures d'optimisation : amélioration des performances acoustiques des parois de la chaufferie, et/ou mise en place de silencieux ou systèmes d'insonorisation sur les parties les plus bruyantes du bâtiment qui émettent du bruit en extérieur (sorties d'air, ventilateurs...)

Dans cette configuration, la conformité aux niveaux de bruit réglementaires serait atteinte au niveau des plus proches habitations (ZER), mais aussi en limites du projet.

L'étude acoustique amène quelques remarques.

En effet, la mesure du bruit résiduel des ZER 1 et 2, habitations les plus proches, a été réalisée en bordure de la RD et non au plus proche des habitations, ce qui entraîne un bruit résiduel élevé avec des pics liés au passage de véhicules.

Cet inconvénient pourrait être levé en utilisant le LA50 au lieu du Laeq dans le calcul des émergences, mais cette méthode n'a pas été choisie par le pétitionnaire.

Il reste donc quelques interrogations sur le risque de non-conformité des émergences nocturnes pour la ZER 1 et la ZER 2. Ce point sera à surveiller particulièrement lors des mesures acoustiques qui devront être réalisées au démarrage du site afin de vérifier l'impact sonore des installations.

3) Emissions atmosphériques

Le fonctionnement de cette installation, plus particulièrement au niveau du four de la chaufferie, sera à l'origine de la formation de gaz et de fumées issus de la combustion. Les gaz et fumées de combustion seront traités par un système d'épuration avant rejets. Les résultats de la dispersion des émissions de l'installation sont tous très inférieurs aux seuils réglementaires et le pétitionnaire a prévu la mise en place d'une autosurveillance des rejets atmosphériques canalisés selon les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD).

Le site sera également à l'origine de rejets atmosphériques diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers, sur et en dehors du périmètre d'exploitation.

La quantification de ces rejets n'est pas présentée dans le dossier car difficilement réalisable. Le dossier précise que ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local, le site étant par ailleurs implanté à proximité d'un axe routier à fort trafic. Ceci représente un point d'attention **car, que ce soit au niveau sonore ou des rejets atmosphériques, ce postulat n'est pas argumenté et aurait pu être étudié plus finement.**

Conclusion

Le dossier permet d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement et les populations riveraines ainsi que les mesures de réduction ou de compensation prévues.

Il ne nécessite pas de compléments mais 2 points d'attention sont relevés :

- le risques de nuisances sonores nocturnes
- l'absence d'évaluation de l'impact de l'augmentation de la circulation des poids-lourds sur les rejets atmosphériques diffus et sur le niveau sonore.



Le Directeur de la
Délégation Départementale
Raphaël LAGARDE